



DELIBÉRATION N°107/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. Halim YALCIN - M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

Etaient représentés :

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

Etait absente : Mme Christiane ZELUS

Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

OBJET :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Adhésion à l'Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale ADIT63

En vertu de l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017, et conformément à l'article L5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

À la suite du désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'Atesat (Assistance Technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) proposé désormais, aux

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221013-107-2022-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

communes du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (Annexe 2a) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R3232-1 et D3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (Annexe 2b).

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Volvic à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, Monsieur le Maire à représenter la Commune de Volvic au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement par la Commune de Volvic à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 18/10/2022
Publié ou notifié
Le : 18/10/2022
Le Maire,
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

